ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

La procédure d'autorisation d'une sortie scolaire sans nuitée

1. Constitution du dossier de demande d'autorisation par l'enseignant

2. Transmission du dossier au directeur d'école
   - En début d'année scolaire ou de trimestre pour une sortie scolaire obligatoire récurrente
   - Au moins 3 jours avant pour les autres sorties scolaires se déroulant sur le territoire national
   - Au moins 15 jours avant pour une sortie scolaire se déroulant dans un pays étranger frontalier

3. Autorisation écrite du directeur d'école
   - En début d'année scolaire ou de trimestre pour une sortie scolaire obligatoire récurrente
   - Au moins 3 jours avant pour les autres sorties scolaires, qu'elles se déroulent sur le territoire national ou dans un pays étranger frontalier